



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 45166

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'affiliation au régime général de sécurité sociale des élus locaux percevant des indemnités de fonction. Jusqu'à présent, étaient affiliés au régime de sécurité sociale les seuls élus locaux ayant cessé leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat local. Pour les élus locaux exerçant une activité professionnelle ou étant à la retraite, ce principe d'affiliation posé par l'article 18 de la LFSS 2013 entraîne l'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations de sécurité sociale (maladie, vieillesse, accident du travail, maladie professionnelle). À titre indicatif, les cotisations des élus sont : de 2,25 % pour la maladie et de 0,10 % pour la cotisation vieillesse dé plafonnée calculées sur l'intégralité des indemnités brutes ; de 6,75 % pour la cotisation vieillesse plafonnée, calculée dans la limite du plafond de la sécurité sociale qui est de 3086,00 euros en 2013. Cet assujettissement ne concerne toutefois que les seules indemnités dont le montant total est supérieur à une fraction fixée par le décret 2013-362 du 26 avril 2013, soit 50 % de la valeur du plafond annuel de la sécurité sociale, 18 516,00 euros par an ou 1 543,00 euros par mois en 2013. Néanmoins, de nombreux élus, retraités de la fonction publique d'État, s'interrogent sur cette mesure qui peut s'assimiler à une double cotisation sans pour autant être plus avantageuse pour les intéressés. En conséquence, il lui demande si un aménagement peut être envisagé afin d'éviter à un fonctionnaire retraité de cotiser deux fois alors qu'il exerce un mandat électif local, dans l'intérêt général.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45166

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12758

Question retirée le : 8 mars 2016 (Fin de mandat)